



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
SERVICE Culture

ARRÊTÉ N°2025ARRT037

OBJET : Autorisation d'ouverture au public de la galerie éphémère / Edition 2025

Salins de Villeneuve

Du vendredi 31 janvier au mardi 4 février 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu la demande formulée le 11 décembre 2024 par Monsieur Mickael MELANT, Responsable sur le site des Salines du Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie (CEN OCCITANIE), 26 allée des Mycènes 34000 MONTPELLIER d'organiser une galerie éphémère aux salines de Villeneuve du vendredi 31 janvier au mardi 4 février 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le CEN Occitanie est autorisé à ouvrir au public une galerie éphémère aux salines de Villeneuve du vendredi 31 janvier au mardi 4 février 2025.

ARTICLE 2 :

Le CEN Occitanie est tenu de prévoir la manifestation en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique et le dossier sécurité joint à la demande susvisée.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 31 JAN. 2025 -

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le.....31 JAN. 2025 -
Et publication le.....31 JAN. 2025 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 31 janvier 2025
Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.